

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Schoelcher, le **19 AOUT 2011**

Service de Risques Énergie Climat
Pôle risques Accidentels Énergie Climat
Unité Risques Accidentels et Carrières

Nos réf. : CAR.11.729
Vos réf. :
Affaire suivie par : Chrystel ARETO
Tél. : 05 96 70 74 74 – Fax : 05 96 63 36 13
Courriel : chrystel.arcto@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'autorité environnementale pour une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière (augmentation de la capacité et du périmètre autorisé) et une plateforme de traitement et valorisation de déchets inertes issus du BTP au lieu-dit « Long Pré » sur la commune du LAMENTIN présentée par la société CENTRALE DES CARRIERES (CDC).
Demande transmise à la préfecture le 31 janvier 2011

Contexte réglementaire de l'avis

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du Code de l'Environnement.

L'avis porte à la fois sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet conformément à l'article 6§1 de la directive 85/337.

Il comporte plus précisément: une analyse du contexte du projet, une analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient et une analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet, notamment la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

**Présent
pour
l'avenir**

Le document évalué principalement est l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation. Cet avis s'appuie néanmoins sur l'étude de la demande d'autorisation dans son intégralité telle que transmise au préfet de Martinique.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. La demande comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10 du Code de l'Environnement. Le dossier a donc été déclaré recevable le 2 mai 2011 au titre de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par courrier en date du 29 juillet 2011, l'ARS consultée en application de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement et des articles R.122-1 et suivants modifiés par le décret n°2011-210 du 24 février 2011, a émis un avis favorable sur le dossier.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à l'enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R 122-13-I du Code de l'Environnement.

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

a) Le pétitionnaire

NOM	CENTRALE DES CARRIERES
FORME JURIDIQUE	SARL
SIEGE SOCIAL	Lieu-dit« Long Pré » -BP 255- 97285 LAMENTIN Cedex 2
ACTIVITE	Exploitation d'une carrière au lieu-dit « Long Pré».
CODE A.P.E.	142 A – Production de sables et de granulats
SIRET	317 898 542 00012
GERANT	Thierry DUCHAMP DE CHASTAIGNE
TELEPHONE/ FAX	Tél : 0596.50.17.38 / Fax : 0596.50.54.45
NATURE DES MATERIAUX	Matériaux de type : « pouzzolane »
PRODUCTION	215 000 tonnes de matériaux maximum extraits par an

b) Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation

La société CDC est autorisée à exploiter une carrière et une installation de traitement des matériaux au lieu-dit « Long pré » sur le territoire de la commune du LAMENTIN depuis le 27 mars 1984. Le dernier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré pour l'exploitation de ce site est l'arrêté préfectoral n° 01-2089 en date du 2 août 2001 pour une durée de 12 ans. Cette autorisation porte sur la production maximale de 60.000 m³ de matériaux extraits par an soit 162.000 tonnes/an et sur l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux d'une puissance électrique maximale de 397 KW. Les produits obtenus après concassage sont destinés à être utilisés comme matière première pour la fabrication de matériaux de construction tels que le béton. La société CDC assure également la production de granulats, remblai et enrochement.

La présente demande porte sur :

- l'augmentation de la capacité maximale d'extraction de matériaux à 215 000 tonnes/an pour une densité évaluée à 2,3 t/m³ et prolongation dans le temps de 25 ans dont 10 ans réservés à la remise en état ;
- l'augmentation de la surface initialement autorisée (de 8ha97a40ca à 10ha39a36ca) ;
- augmentation de la puissance installée des installations de traitement des matériaux (passage de 397KW à 828 KW) ;
- la modification des conditions de remise en état de la carrière initialement prévues lors de la précédente demande d'autorisation (ajout du remblayage de l'excavation créée par des déchets inertes issus du BTP) ;
- la mise en place d'une plateforme de traitement et de valorisation des déchets inertes provenant de l'extérieur.

Cette demande de renouvellement est motivée par les importants besoins du marché local en matériaux. Le pétitionnaire précise également que le site de « Long Pré » est un des rares sites d'andésite de très bonne qualité. Une étude géologique permettant de disposer de garanties quant à la qualité du gisement et à la quantité de matériaux disponibles a été réalisée. Par ailleurs, l'évolution du site en installation de stockage de déchets inertes issus du BTP permettrait d'éviter l'enfouissement sauvage ou l'abandon des matériaux de démolition.

La superficie initialement autorisée est de 8ha97 environ. Elle occupe les parcelles n° 545, 1344, 1346 section S du cadastre de la commune du LAMENTIN. La superficie de la zone d'implantation de l'ensemble des installations, objet de la présente demande, est évaluée à 10 ha39 (ajout des parcelles S 1004, 1007 et P 620). La zone sur laquelle portent les extractions représente 5 ha, soit 1 ha de plus par rapport à la surface d'extraction actuellement autorisée.

La carrière est exploitée à ciel ouvert, sa forme générale est un plateau entouré de plusieurs fronts de taille. L'augmentation de capacité d'extraction et la prolongation dans le temps sollicitées se traduiraient par un abaissement du niveau du plateau central pour atteindre la cote de -15 NGM. L'extraction est réalisée par abattage de la roche à l'explosif. Les matériaux abattus sont repris à la pelle hydraulique au pied des fronts pour être transportés par camions vers l'installation de traitement des matériaux.

La remise en état est réalisée au fur et à mesure de la progression des travaux. L'excavation créée sera rebouchée jusqu'à atteinte de la cote +15 NGM par des déchets inertes issus du BTP et des stériles extraits de la carrière. Le volume nécessaire au comblement du carreau par les remblais d'origine extérieure est évalué à 800 000 m³. Au terme des 25 ans, l'exploitant prévoit de redonner aux surfaces exploitées un aspect naturel de prairies vallonnées présentant un couvert végétal similaire à celui initialement rencontré sur le site. Les fronts seront remodelés avec la création de talus de remblais visant à casser leur linéarité.

Les déchets inertes provenant de l'extérieur seront préalablement triés pour être soit valorisés, soit enfouis dans l'excavation créée. De ce fait, une plateforme de tri et de valorisation des matériaux du BTP sera constituée. L'installation repose sur une superficie de 1400 m².

c) Installations classées et régimes

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE rubriques concernées	Classement (A, D, NC)	Rayon d'affichage (km)
Exploitation de carrière (production annuelle maximale 215 000 t/an, production moyenne 180 000 t/an)	2510-1	A	3
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels (puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation : 828,25 kW).	2515	A	2
Station-service : le volume annuel de carburant distribué étant de 180 m ³	1435	DC	-
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux : surface utilisée pour stockage 200 m ²	2713-2	D	-
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (1 cuve de 10 m ³ et 1 cuve de 15 m ³ , la capacité équivalente de 5 m ³)	1432	NC	-
Station de transit de produits minéraux (capacité : 1240 m ³)	2517	NC	-

A : autorisation ; D : déclaration ; NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime

2.ENJEUX IDENTIFIES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté et importance de l'enjeu vis à vis du projet.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaires et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les protégées)	L	+	
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	L	0	

Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité. Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	++	
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	0	
Sols (pollutions)	L	+	
Air (pollutions)	L	++	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	+	
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	++	Plateforme de traitements de déchets inertes
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	0	
Patrimoine architecturale, historique	L	0	
Paysages	L	++	
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	++	
Sécurité et salubrité publique	L	+	
Santé	L	++	
Bruit	L	++	
Servitudes aéronautiques	L	0	

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

3.QUALITE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société SABLIM comprend formellement l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 au R 512-9 du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

a) État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire

➤ Etat initial

L'analyse de l'état initial aborde les thématiques suivantes : la topographie, le sol et le sous-sol, les eaux superficielles et souterraines, le milieu naturel (faune, flore et paysage), l'environnement socio-économique, les déchets, le bruit, l'air et les risques naturels (sismique, cyclonique, mouvement de terrain, inondation et volcanique).

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus, le dossier a correctement analysé l'état initial pour les différents thèmes environnementaux. Il est complet et l'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

	Concerné oui/non	Prise en compte	Observations ou approfondissement
Schéma des carrières	Oui	Oui	.
SDAGE 2009/2015 (03/12/2009)	Oui	Oui	
SAGE	SO	SO	Pas de SAGE Martinique.
SAR – approuvé 23/ 12/2008	Oui	Oui	
SMVM	Oui	Oui	
PLU	Oui	Oui	
PPA, PRQA	SO	SO	Pas de PPA ou PRQA.
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	Oui	Oui	
PPR (mouvement de terrain, cyclonique, sismique et inondation)	Oui	Oui	
PNRM	Oui	Oui	

Par rapports aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité avec le projet. L'avis formulé par les différents services consultés en cours d'instruction pourra permettre, le cas échéant, d'amender l'analyse du pétitionnaire.

➤ Phase du projet

L'étude réalisée a pris en compte les aspects suivants :

- les travaux préalables à l'exploitation ;
- la période d'exploitation ;
- la remise en état et l'usage du site après exploitation .

➤ Pour les espèces protégées

La carrière CDC « Long Pré » est une installation existante. L'analyse du pétitionnaire ne met pas en exergue de problématique par rapport aux espèces protégées.

b) Analyse des impacts et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

L'étude conclut à l'absence d'impacts notables dommageables sur les différentes composantes de l'environnement. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Nous notons en particulier :

Impacts visuels et paysagers :

La carrière « Long Pré » est une carrière existante dont les impacts paysagers sont déjà présents. Le projet d'augmentation de la capacité de production et la mise en place de la plateforme de valorisation de déchets inertes n'engendrera pas d'impact visuel supplémentaire puisqu'une partie de l'exploitation se réalisera entre -15 et 0 m NGM.

Impacts sur l'eau :

Sur le site, l'eau sera principalement utilisée pour :

- l'abattement des poussières et l'arrosage des pistes ;
- les locaux sanitaires.

Les eaux de lavage de l'installation de traitement et de la zone de stockage chargées en matières de suspension (MES) ne sont pas rejetées directement dans le milieu naturel. Elle sont collectées et acheminées dans une ravine existante avant rejet dans la rivière Longvilliers.

Les eaux pluviales de voiries (aires de ravitaillement, zone de maintenance des engins, ...) sont traitées dans un décanteur/séparateur à hydrocarbures dimensionné de telle sorte qu'il permet un traitement efficace des eaux recueillies. Ce dispositif de traitement est vidangé et nettoyé une fois par an par un organisme habilité.

Le site abritera un bassin de décantation dimensionné pour recueillir les eaux pluviales du carreau d'exploitation et des redans. Ce bassin sera situé en fond de carreau. Après décantation, ces eaux seront refoulées par un système de pompes dans un fossé en bordure de piste avant rejet dans la rivière.

Les eaux domestiques seront traitées par une micro-station.

L'évaluation de l'impact est satisfaisante

Impacts sur l'air :

Le dossier a identifié les différentes sources d'émission de poussières (gaz d'échappement des engins de chantier, envols de poussières lors du chargement et déchargement des camions, circulation des véhicules et des engins sur les pistes internes du site, traitement et stockage des matériaux, aux forages et tirs de mines).

Les moyens mis en place sont les suivants :

- capotage et installation d'un système d'abattage des poussières par pulvérisation d'eau des installations de traitement ;
- arrosage des voies de circulation du site ;
- végétalisation des surfaces non exploitées.

Le projet d'augmentation de la capacité de production et la mise en place de la plateforme de valorisation de déchets inertes n'est pas susceptible d'engendrer d'impact supplémentaire sur l'air si les moyens proposés sont mis en place.

Une étude de dispersion des poussières a été réalisée par le bureau étude ANTEA avec la configuration future (capacité de production moyenne de 180 000 t/an) du site. Cette étude a mis en évidence que les concentrations maximales en PM₁₀ et PM₂₅ (particules de diamètre respectif de 10 et 2,5 µm) modélisées à l'extérieur du site, au niveau des habitations les plus proches, dans le cadre de la configuration future, sont inférieures aux objectifs de la qualité de l'air pour ces composés.

L'évaluation de l'impact est satisfaisante.

Impacts sonores :

La dernière campagne de contrôle des niveaux sonores du site a été réalisée en 2007 par la société ACOUSTIQUE DOM. Cette étude qui caractérise l'état initial du site conclut sur une conformité des installations par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'évaluation de l'impact est détaillée et satisfaisante.

Vibrations :

L'exploitation nécessite d'abattre la roche par tirs de mines une ou deux fois par semaine.

Lors d'un tir de mines, une partie de l'énergie développée prend la forme d'une énergie de choc véhiculée par une onde de choc et transmise au milieu connexe. Cette énergie permet la fissuration de la roche mais engendre également des déformations élastiques qui se traduisent par des phénomènes de vibrations. Ces phénomènes peuvent occasionner des dégâts sur les habitations et les bâtiments pouvant aller du simple écaillage de la peinture jusqu'à l'affaiblissement de la structure. Des phénomènes de vibrations transmises par l'air sont parfois ressentis en raison du tremblement des vitres qu'elles provoquent mais ne sont pas génératrices de dégâts.

Une étude de vibration a été menée Nobel Explosifs France lors d'une mission en Martinique en novembre 2004 afin de déterminer les charges maximales à mettre en œuvre en fonction de la zone de tir dans le but de respecter la vitesse particulière de 10 mm/s fixée par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. Les conclusions de l'étude indiquent que les charges unitaires maximales doivent pas être de 23 kg au-delà de 150 mètres des zones exposées et de 12 kg entre 100 et 150 mètres des zones exposées.

Le pétitionnaire ne prévoit pas de tir supplémentaire pour son projet d'augmentation de la capacité de production à 215 000 t/an.

L'évaluation de l'impact est détaillée et satisfaisante.

Trafic routier :

Le trafic induit par les activités de la société CDC concernera 73 véhicules quotidiens, soit 0,40 % du trafic routier actuel sur la RD 5 estimé à 18 619 véhicules/jours.

Ainsi, l'impact sur le trafic routier engendré par l'augmentation de la capacité maximale de production de la société CDC à 215 000 t/an et la mise en place d'une plateforme de traitement et de valorisation des déchets inertes provenant de l'extérieur est négligeable.

L'évaluation de l'impact est détaillée et satisfaisante.

Impact sur l'hygiène, la salubrité et la santé publique :

L'évaluation de l'impact sanitaire, proportionnée aux enjeux sanitaires liés au site, a traité successivement les 4 étapes fondamentales de la démarche : identification des dangers, définition des relations doses/réponses, évaluation de l'exposition humaine et caractérisation des risques.

En conséquence, les émissions de poussière provenant des installations de traitement des matériaux sont retenues comme source potentielle de danger pour les populations avoisinantes.

L'étude conclut que les risques liés à l'inhalation de ces poussières par les populations avoisinantes sensibles notamment pour les habitations et les établissements les plus proches dans le cadre de la configuration future du site, sont négligeables.

Par ailleurs, le pétitionnaire a fait réaliser en 2008 et 2009 des analyses du taux de quartz contenus dans les poussières. Les teneurs en quartz mesurées étant supérieures à 1%, le risque potentiel pour la santé lié à l'inhalation de la silice a donc été pris en compte dans l'évaluation des risques sanitaires. L'étude des risques sanitaire conclue donc que les concentrations moyennes en silice calculées à partir des concentrations modélisées en poussières au niveau des cibles proches situées sous les vents dominants venant de l'Est sont inférieures à la VME (0,5 µg/m³) et à la VTR (3 µg/m³).

Par courrier en date du 29 juillet 2011, l'ARS consultée a émis un avis favorable sur le dossier.

L'évaluation de l'impact est satisfaisante.

c) Justificatif du projet

Le projet a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, par sa justification.

d) Conditions de remise en état du site et usage futur

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usage future et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et suffisamment détaillée.

La remise en état sera réalisée au fur et à mesure de la progression des travaux. Le carreau final d'extraction sera comblé par des matériaux inertes et stériles du site et des matériaux inertes non valorisables issus du BTP. Néanmoins, compte tenu du gisement des matériaux inertes du BTP produit en Martinique, le comblement du carreau devra se poursuivre 10 ans après la fin d'exploitation de la carrière pour atteindre la cote +13,5 m NGM. Les fronts seront remodelés avec la création de talus de remblais visant à casser leur linéarité. Après exploitation, la société CDC envisage de remettre en état le site pour un usage industriel.

e) Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est clair et lisible.

4. ETUDE DES DANGERS

Les potentiels de danger et risques associés sont identifiés et caractérisés.

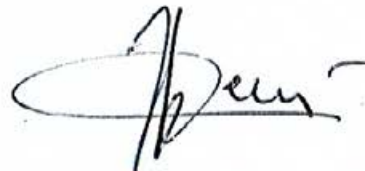
Les différents scénarii retenus sont essentiellement ceux liées à l'utilisation des explosifs pour l'abattage des roches.

L'étude de dangers a analysé la probabilité d'occurrence, l'intensité des effets, la gravité des conséquences et la cinétique pour les scénarios d'accidents. Au vu des moyens de prévention et de protection en place (extincteurs, bassin de décantation, consignes de sécurité, plan de prévention, ...), le niveau de maîtrise des risques d'accident retenus a été jugé satisfaisant et devra faire l'objet de prescriptions particulières intégrées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

5. CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers sont claires et pertinentes. Elle sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement. Le projet est en cohérence avec les données de ces évaluations. Il prend suffisamment en compte les enjeux environnementaux liés à la nature de l'activité et aux sensibilités du site. La conception du projet et les mesures prises pour réduire ou compenser les impacts sont satisfaisantes.

**Pour le préfet de Région, et par délégation
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la Martinique**



Jean-Louis VERNIER